



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 28 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Eric GIRAUD - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Dominique RETORNAZ (donne procuration à Jean-Claude ROUGET) - Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-03-044

Objet : Concession de Calypso : avis sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux relatifs au dégrèvement du barrage du Lay

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Electricité de France (EDF), au titre de la concession Calypso, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux relatifs au dégrèvement du barrage du Lay situé sur notre territoire communal.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes sollicite l'avis du conseil municipal.

Objectifs et justification des travaux au regard de l'exécution du cahier des charges (maintien-rétablissement du bon état, adaptation réglementaire, construction d'ouvrages prévus au cahier des charge, etc) :

Le torrent de la Valloirette est un torrent de montagne qui charrie beaucoup de matériaux, notamment lors de la fonte des neiges et à l'occasion de violents orages.

Ce charriage pose des problématiques d'engrèvement au niveau du barrage de Lay où des plages de dépôts se créent.

Suite à des violents orages en 2017 et 2018, avec un manteau neigeux excédentaire, la prise d'eau s'est fortement engravée (blocs de pierre et graviers) et nécessite l'évacuation de blocs et graviers afin de limiter les dégradations de l'ouvrage (grilles, vannes et génie civil).

La documentation existante a permis d'avoir un historique partiel des précédents curages :

- Avril 1974 : Curage du lit de La Valloirette et du barrage
- 2009 : Curage du barrage du Lay (matériaux mis à l'aval du barrage)
- 2011 : Curage du ruisseau des Granges (quelques mètres en amont du barrage), suite à une crue
- 2012 : Curage du barrage du Lay (matériaux entreposés en rive gauche)

Il n'a pas pu être retrouvé d'historique d'opérations de curage entre 1974 et 2009 mais des opérations ont probablement été réalisées.

Objectifs et justification des travaux au regard de l'exécution du cahier des charges (maintien-rétablissement du bon état, adaptation réglementaire, construction d'ouvrages prévus au cahier des charge, etc) :

L'objectif de cette demande de travaux est d'obtenir une autorisation de curage au barrage du Lay.

Les objectifs du dégagement des matériaux sont les suivants :

- Atténuer les effets dévastateurs en cas de crues,
- Maintenir la capacité des prises d'eau,
- Garantir la manœuvrabilité des vannes en cas de crue ou de nécessité de vidange,
- Garantir la restitution du débit réservé,
- Limiter les dégradations de l'ouvrage (grilles de prise d'eau et génie civil) et éviter l'engravement de la galerie située à l'aval (en cas de crue, la violence de l'eau entraîne des galets et autres éléments rocheux dans les conduites d'amenées qui perturbent le fonctionnement des installations et provoquent des arrêts intempestifs).

Période des travaux:

Les travaux pourront être réalisés entre début mai à mi-octobre. La période la plus favorable pour cette intervention est au mois de mai, afin que les débits soutenus puissent emporter les matériaux.

La durée d'intervention pour l'opération à réaliser en 2020 est deux semaines. Dans le cadre d'un entretien régulier, les prochaines opérations seront plus courtes (de l'ordre d'une semaine).

Résumé non technique des travaux :

Les travaux consistent à faire intervenir une pelle pour dégager les matériaux à l'amont de la prise d'eau et de les remettre à l'aval immédiat afin de favoriser leur reprise.

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le 12/03/2020

ID : 073-217303064-20200305-20_03_044-DE



Vu la configuration du site, la passerelle présente sur l'ouvrage ne permet pas à une pelle (type pelle araignée) de passer par-dessus l'ouvrage pour déposer les matériaux à l'aval. Ainsi, pour que les matériaux soient remis à l'aval, il est proposé de déplacer les matériaux présents devant la vanne en rive gauche, afin d'utiliser la force de l'eau pour que les matériaux soient emportés à l'aval ; une partie sera déplacé vers l'aval par-dessus le déversoir. L'intégralité des matériaux sera réinjectée dans le cours d'eau.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux relatifs au dégravement du barrage du Lay.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Valloire, le 12/03/2020

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

